

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**du jeudi 17 décembre 2020**

\*\*\*\*\*

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Madame Cécile BRÉON, Vice-Présidente  
Monsieur Pierre CHARDON, Administrateur  
Madame Frédérique De VINZELLES, Administratrice  
Madame Marie-Noële DUPRE, Administratrice  
Madame Pierrette ETIENNE, Administratrice  
Madame Florence GALL, Administratrice  
Madame Brigitte GAUVAIN, Administratrice  
Madame Michèle GUYOMARD DE PREAUDET, Administratrice  
Madame Françoise HUET, Administratrice  
Monsieur Pierre LEBEAU, Administrateur  
Madame Céline MARTIN, Administratrice  
Madame Isabelle POLLARD, Administratrice  
Monsieur Robert COMBE, Administrateur, pouvoir à M. LEBEAU  
Madame Laurence JOURION, Administratrice, pouvoir à Mme BRÉON  
Monsieur Alain MORAINÉ, Administrateur, pouvoir à Mme HUET

EXCUSÉS :

Madame Muriel HAUCHEMAILLE, Administratrice  
Madame Charlotte LIBERT-ALBANÉL, Présidente

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17 heures.

**1. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Madame Bréon explique le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, en charge du recouvrement des créances du Centre communal d'action sociale.

La trésorerie municipale dispose d'un éventail d'actes de poursuite de toute nature en vue du recouvrement des titres de recettes émis par le Centre communal d'action sociale. Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Ainsi, afin de maintenir l'efficacité du recouvrement, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accorder une autorisation permanente et générale de poursuite au Trésorier municipal du Nord Val-de-Marne ;
- d'actualiser les seuils minimums des actes de poursuites

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

**2. AUTORISATION DU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame Bréon rappelle que l'autorisation à la Présidente d'engager, liquider et mandater, permet, dans l'attente du vote du budget 2021, de réaliser les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Sans questions de la part des administrateurs, Madame Bréon demande au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à effectuer ces opérations jusqu'à l'adoption du budget 2021 qui devra se faire avant le 30 avril 2021.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

### **3. ADMISSION EN NON VALEURS DES COTES IRRECOUVRABLES**

Madame Bréon explique que devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de diverses recettes au titre des années 2014, 2017 et 2018 (concernant essentiellement le remboursement de prêts d'honneur), Monsieur le trésorier demande au conseil d'administration d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non -valeurs de ces titres pour un montant total de 1 664€.

Sans questions de la part des administrateurs, cette proposition est mise au vote

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

### **4. DOUBLEMENT DU LEGS PATHE**

Madame Bréon explique que lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020 et sur proposition du CCAS, ce dernier s'est prononcé sur l'attribution, pour l'année 2020, du Legs Pathé à 2 familles vincennes.

Il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS de valider l'attribution d'un montant de 210€ par famille permettant ainsi le doublement de l'aide accordée par la Ville.

*Monsieur Lebeau* rappelle que le CCAS avait choisi ces 2 familles lors du dernier conseil d'administration.

Sans questions, la proposition est soumise au vote.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

### **5. CREATION D'UNE AIDE SINISTRE**

Madame Bréon rappelle la mobilisation générale (pompiers, associations, ville, CCAS, particuliers ...) déclenchée pour la prise en charge des sinistrés de l'incendie meurtrier du 10 août dernier, au 30 rue de la Liberté puis 12 rue Joseph-Gaillard.

Madame Bréon fait part de la proposition de Madame le maire de créer une « aide sinistre » qui aurait vocation à être accordée dans le cadre exceptionnel d'un sinistre entraînant la perte de tous les biens des victimes.

Cette aide exceptionnelle serait à destination des sinistrés d'incendie qui ayant tout perdu, ne peuvent pas réintégrer leur habitation et dont l'assurance ne permet pas de remplacer tous leurs biens (personnels, mobilier et électroménager) détruits.

Ainsi, il est proposé un forfait maximum, versé sur présentation des factures et déterminé selon la composition familiale :

- couple ou personne seule : 1 000€
- famille avec 1 enfant : 1 300€
- famille avec 2 enfants : 1 600€
- famille avec 3 enfants : 2 000€

*Monsieur Lebeau* précise que le sinistre du 11 août 2020 a été le déclencheur de cette réflexion et proposition.

*Madame Bréon* confirme que cette aide interviendra également pour les sinistres à venir.

Sans question, la proposition est soumise au vote

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

**6. APPEL A PROJET DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT D'UN ENFANT PRESENTANT UN POLYHANDICAP**

Madame Bréon rappelle la collaboration entre le Centre communal d'action sociale et la Maison départementale des Personnes Handicapées, selon une convention de partenariat datée du 16 août 2011.

Dans ce cadre, la MDPH présente au CCAS la situation d'un jeune enfant de 11 ans présentant un polyhandicap.

Afin de faciliter l'accès à son domicile, de lourds travaux ont été nécessaires, dont l'intégration d'un élévateur-ascenseur sur 3 niveaux de la maison pour un montant de 30 738 €.

Madame Bréon explique que la MDPH sollicite le CCAS, pour une participation au solde de 6 086€ restant à la charge des parents après l'intervention de la Prestation compensation du handicap (PCH), des fonds de compensations de l'État, de la CPAM, du Conseil département du Val-de-Marne, et du CRIF.

Madame Bréon propose au Conseil d'Administration du CCAS d'accorder à cette famille une aide de 3 000 €, correspondant à la moitié du solde leur incombant.

*Madame de Préaudet* demande si le dossier a été présenté à la Région.

*Madame Bréon* explique que le CRIF a bien été sollicité par la MDPH lors du plan de financement des travaux.

*Monsieur Chardon* demande quel est le reste à charge pour la famille

*Madame Bréon* précise qu'il est de 6 086€ d'où la proposition d'en prendre en charge la moitié.

*Monsieur Lebeau* demande si la situation financière des parents est connue.

*Madame Bréon* indique que la mère ne travaille plus et le père a un revenu mensuel de 8 000€. Elle souligne aussi que c'est la MDPH qui a interpellé le CCAS pour demander une aide pour ces travaux.

A l'issue de ces échanges et sans autres questions, Madame Bréon soumet la proposition au vote.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

**7. APPEL A PROJET DE L'ASSOCIATION SOLIHA POUR LE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION D'UNE SALLE DE BAIN POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP**

Madame Bréon explique la situation de Madame G, vincennoise âgée de 66 ans, atteinte d'une maladie grave. Le remplacement de la baignoire en douche a été recommandé compte-tenu de ses séquelles et cela nécessite un réagencement global de la salle de bains

Madame G, locataire de son appartement, a obtenu l'autorisation de son bailleur (Toit et Joie) de faire ces travaux mais, à ce jour, à sa charge exclusive.

Madame G s'est tournée vers SOLIHA pour l'aider dans ces travaux. Le devis de l'entreprise retenue s'élève à 6 990€.

SOLIHA recherche donc des financements et a déjà obtenu l'aide de la CNAV pour 2 500€ et de l'IRCANTEC pour 867.30€. Le solde de 3 622.70€ reste à la charge de Madame G.

SOLIHA sollicite donc le CCAS afin d'obtenir un financement complémentaire.

*Monsieur Chardon* fait remarquer que cette facture est élevée.

*Madame Bréon* précise que plusieurs devis ont été demandés par Soliha qui a fait intervenir un ergothérapeute et a retenu le devis d'une entreprise vincennoise.

Sans autres questions, Madame Bréon met au vote une proposition d'aide de 2 000€.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

#### **8. CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2021**

Madame Bréon rappelle que depuis 2012, le CCAS participe au Programme Seniors en vacances de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et ce, afin de proposer des séjours destinés aux personnes âgées aux revenus les plus modestes.

Madame Bréon explique que dans le cadre de la Convention proposée, le CCAS prévoit l'organisation du séjour (choix du lieu et recensement des participants) pour un groupe de 40 personnes.

Sur le plan financier, le CCAS perçoit les participations des personnes inscrites au séjour et acquitte la facture de l'établissement d'accueil (déduction faite de l'aide financière ANCV). Cette aide financière de l'ANCV s'élève à 160 € pour les foyers non imposables avec une enveloppe allouée de 4 800 € au CCAS de Vincennes. Le CCAS organise le transport et s'engage à prendre en charge l'aide financière de 160 € pour les foyers non imposables si l'enveloppe allouée par l'ANCV était entièrement utilisée et à verser une aide complémentaire, sur la base d'un rapport social, à toute personne en faisant la demande auprès d'une assistante sociale.

Comme en 2020, les personnes non-imposables seront inscrites en priorité jusqu'à la clôture des inscriptions et un tirage au sort sera fait pour les personnes non-imposables en liste d'attente pour le cas où il resterait des places puis pour les personnes imposables.

*Madame Gall* approuve ce projet et propose de réfléchir aux autres projets proposés par l'ANCV pour les familles ayant des difficultés ou les familles avec enfants par exemple.

*Mme de Préaudet* précise qu'elle en avait parlé à la première réunion du conseil d'administration pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Sans autres questions, le projet de Convention pour l'année 2021 (identique à la convention 2020 tant au niveau du prix du séjour que des aides allouées par le dispositif), est soumise au vote du Conseil d'administration.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

#### **9. ADOPTION DE LA CHARTE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE**

Madame Bréon rappelle que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

Les valeurs de la liberté, d'égalité et de fraternité inscrites dans ses textes fondateurs – la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958- s'appliquent ainsi à toutes et tous.

Le Centre communal d'action sociale souhaite s'engager dans l'affirmation de ces valeurs de la République, par l'approbation d'une « Charte des valeurs de la République et de la laïcité ».

La Charte s'applique aux agents territoriaux de la Ville et du Centre communal d'action sociale ainsi qu'aux associations ou organismes et aux usagers des équipements et services publics communaux.

La signature, le respect et la promotion de la charte conditionnera l'attribution de toute subvention ou tout accès à un équipement public à une association ou un organisme, dans le respect des lois et règlements. Cet engagement sera inséré dans chaque convention qui sera conclue avec les bénéficiaires, assortie d'une clause explicite de restitution, partielle ou totale, en cas de non-respect de la charte.

*Monsieur Lebeau* précise que cette même délibération a été approuvée la veille lors du Conseil municipal.

Sans autres questions, Madame Bréon propose au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

### QUESTIONS DIVERSES

#### PRESENTATION DE LA MISE A JOUR DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX PAR LE CABINET ITHEA CONSEIL

L'analyse des besoins sociaux est un outil qui permet au CCAS de connaître plus finement la population du territoire en terme de démographie mais aussi sur ses aspects socio-économiques.

Le Cabinet ITHEA Conseil avait remporté l'appel d'offre en 2016 pour établir cet ABS. Il était prévu une mise à jour tous les 2 ans afin de voir l'évolution des différents indicateurs et ainsi aider le CCAS et la Ville dans ses propositions à la population.

Monsieur Simondet, directeur du cabinet ITHEA, présente donc cette dernière mise à jour et souligne ce que pourraient être, selon lui, les enjeux à venir.

La présentation sera transmise par mail à tous les administrateurs.

### ORGANISATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Madame Bréon constatant le bon fonctionnement des commissions permanentes avec le dédoublement des groupes du mardi et du mercredi, propose de continuer avec cette organisation le temps de la crise sanitaire d'autant que cela permet aux personnes « actives » de mieux concilier leurs contraintes professionnelles et leur mandat d'administrateur.

Après échanges, la proposition est retenue.

Un planning sera envoyé par mail à tous les administrateurs avec la composition des 4 groupes et les dates des commissions du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, including one that appears to be 'Étienne'. The bottom row contains four signatures, including one that clearly reads 'Bréon'.